

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°40 - publié le 14 mai 2025



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 23

REUNION DU 13/05/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Info : Participation des joueurs de catégorie U20 aux championnats seniors

Suite à de nombreuses questions concernant la situation des clubs disposant d'une équipe U20 engagée dans les championnats U20 D1 ou U20 D2, et déclarant forfait pour une ou plusieurs rencontres, et les conséquences sur un forfait automatique éventuel des équipes seniors considérées inférieures, la réponse est NON.»

EXEMPLES de hiérarchie des équipes :

*L'équipe U20D1 est dite supérieure aux équipes seniors D2,D3, D4 et D5 (équipes inférieures)

*L'équipe U20D2 est dite supérieure aux équipes seniors D3, D4, D5 (équipes inférieures)"

Pour information ci-dessous le texte relatif à la situation des joueurs:

télécharger le communiqué : [CRR : modification d'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#)

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n° 80

Match n°28618833, US Bas Vivarais 1 / CO Donzère 1, Seniors D2 poule B du 27/04/2025.

Evocation du club de US Bas Vivarais portant sur la qualification et/ou la participation du joueur BOUDERBANNE Ali, licence N° 2544345196 de l'équipe de CO Donzère pour le motif suivant:

« Ce joueur était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme avec date de prise d'effet le 21/04/2025 ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de US Bas Vivarais le 27/04/2025 pour la dire recevable.



Considérant que celle-ci a été communiquée au club CO Donzère le 30/04/2025 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que la rencontre à laquelle le joueur BOUDERBANNE Ali, licence N° 2544345196 aurait été sanctionné d'un carton rouge à la 90+5 minutes du match de l'équipe de Donzère 1, seniors D2, poule B l'opposant à Fc Montélimar le 20/04/2025 relève d'une erreur de l'arbitre, confirmée par ce dernier dans son courriel du 20 avril 2025, il s'agissait d'un avertissement.

De ce fait, le joueur BOUDERBANNE Ali, licence N° 2544345196 n'était pas sur le coup d'une suspension de 1 match ferme.

En conséquence, la commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

DOSSIER n° 81

Match Mallissard 2 / Boulieu les Annonay 2, coupe Charles André du 05/04/2025.

Réclamation d'après match du club de Boulieu les Annonay portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Malissard 2, pour le motif suivant : des joueurs du club Malissard 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 08/04/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club Malissard le 07/05/2025 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de Malissard 1 l'opposant à l'équipe de RCF 07 le 29/03/2025, il ressort que 4 joueurs ont participé à la rencontre de référence :

- Simone Paolo licence n°9602539786
- Gardoi Timeo licence n°9602459527
- VINAS Jayden licence n° 9602448103
- CHOULEUR Gabriel licence 9602599436

De ce fait, la commission des règlements donne match perdu à l'équipe de Malissard et qualifie l'équipe de Boulieu les Annonay pour le tour suivant de la coupe Charles André.

Le compte du club Malisard sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 82

Match n°28221774, FC Cheylarois St Julien / AS Cornas 2, Seniors D4 poule C du 27/04/2025

Evocation du club de A.C.E. portant sur la qualification et/ou la participation du joueur LAVIS Dorian, licence N° 2543659048 de l'équipe de FC Cheylarois St Julien pour le motif suivant:



« Ce joueur était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date de prise d'effet le 14/04/2025 ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de A.C.E. le 07/05/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club FC Cheylarois St Julien le 07/05/2025 qui nous a fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur LAVIS Dorian, licence N° 2543659048 était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date de prise d'effet le 14/04/2025.

Considérant qu'entre le 14/04/2025, date d'effet de la sanction et le 27/04/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre AS Cornas, l'équipe de FC Cheylarois St Julien n'a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur LAVIS Dorian, licence N° 2543659048 n'avait purgé aucun match avec l'équipe de son club engagé en championnat Seniors D4, jour où il a participé à la rencontre du 27/04/2025 face à l'équipe de AS Cornas.

Considérant que l'article 99.2 des règlements sportifs du District prévoit que l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévoit avant l'homologation d'un match en cas notamment d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

Considérant qu'à la date de la demande d'évocation formulée par le club d'A.C.E. le 07/05/2025, la rencontre du 27/04/2025 n'était pas encore homologuée au regard de l'article 100 des règlements sportifs du District.

Considérant que la rencontre doit être donnée perdue à l'équipe de FC Cheylarois St Julien du fait de la participation en état de suspension au joueur LAVIS Dorian est donc la première rencontre qui a été disputée, à compter de la date d'effet de la sanction, par l'équipe de FC Cheylarois St Julien, soit en l'espèce la rencontre du 27/04/2025 qui l'opposée à l'AS Cornas.

Pour ces motifs, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Cheylarois St Julien pour en reporter le gain à l'AS Cornas.

En application des articles 16 des Règlements du District :

FC Cheylarois St Julien:	- (moins) 2 points ; 0 but
AS Cornas 2:	3 points ; 3 buts



Le club de FC Cheylarois St Julien est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur LAVIS Dorian, licence N° 2543659048 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 19/05/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER n° 83

Match n° 53295391, AS Bberg Helvie 1 / AS Donatienne 1, coupe seniors F Destia Camou Wolf du 04/05/2025

Réserve d'avant match posée la capitaine du club de l'AS Donatienne portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses CLOE MANENT, MAGALI HERMANN, ALIYAH CHENNIT, LILOU LEFEBVRE, KENZA NAIT SALEM, du club de l'AS. BERG HELVIE, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique du club de AS Donatienne le 04/05/2025 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match sus-citée, il ressort que 5 joueuses ont participé A la rencontre avec une licence frappée de la mutation « hors période »

- CLOE MANENT, licence n° 2546502922
- MAGALI HERMANN licence n° 2543563873
- ALIYAH CHENNIT licence n° 9602559743
- LILOU LEFEBVRE licence n° 9603263045
- KENZA NAIT SALEM licence n° 2545113835

En conséquence, la commission donne match perdu à l'équipe de l'AS Berg Helvie 1 et qualifie l'équipe de l'AS Donatienne pour le prochain tour de la coupe seniors F Destia Camou Wolf.

Le compte du club de l'AS Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER n° 84

Match n° 53051590, FC Bg les Valence 2 / Ent. FC Larnages Serves, U15 D5, poule B du 11/05/2025

Réserve technique posée par le club de Ent. FC Larnages Serves sur la feuille annexe dans le cadre « RESERVES TECHNIQUES A TRANSCRIRE PAR L'ARBITRE » avec le motif suivant :
« *Beaucoup de descente de joueurs de l'équipe n1 au moins 5 les numéros 9, 10, 11, 5, 6, 12* »

Considérant que ce type de ce type de réserve peut être déposé si l'on estime que l'arbitre a fait une mauvaise interprétation des lois du jeu.



Considérant que la Commission des
confirmation de la réserve de FC Larnages
date du 12/05/2024 ; que la Commission décide de la traiter mais en tant que réclamation d'après-
match qui est ainsi formulée :

règlements a pris connaissance de la
Serves, formulée par courrier électronique en

« Je confirme la réserve posée ce weekend sur le match U15 D5 poule B »

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission doit en étudier la recevabilité en la forme ; que *« cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réclamations, par l'article 98 et 99 des règlements sportifs du District;*

Considérant que la réserve d'après match de Ent. FC Larnages Serves, en date du 12/05/2025, est irrecevable en la forme, cette dernière n'étant pas nominative , ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, n'indiquant pas les noms des joueurs.

En conséquence, la Commission des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Lanarge Serves sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion électronique du 12 / 05 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE MODIFICATION

Pour information, voici les règles en place concernant le traitement automatique des demandes de modification de match :

Demande de report d'un match :

En tant que club adverse (recevant ou visiteur), je peux mettre au statut "Acceptée" ou "Refusée" à une DDM **de report dans le futur d'un match** jusqu'à la date réelle du match moins le nombre de jours limites pour une demande de modification avant la date du match.

Une fois cette date dépassée, le statut de la DDM devient automatiquement : "Refusée" avec un motif automatique "Cette demande n'a pas été validée dans les délais."

- Ex : Le nombre de jours limites de DDM est fixé à 2 jours. Mon match se joue le 10/02. Dès le 8/02, je ne pourrai plus répondre à la DDM. Celle-ci sera passée automatiquement en "Refusée"

Demande d'avancement du match :

En tant que club adverse (recevant ou visiteur), je peux mettre au statut "Acceptée" ou "Refusée" à une DDM **d'avancement de date de match** jusqu'à la date du match souhaitée moins le nombre de jours limites pour une demande de modification avant la date du match.

Une fois cette date dépassée, le statut de la DDM devient : "Refusée" avec un motif automatique "Cette demande n'a pas été validée dans les délais."

- Ex : Le nombre de jours limites de DDM est fixé à 2 jours. Mon match a lieu initialement le 10/02, le club adverse souhaite l'avancer au 7/02. Je pourrai donc y répondre jusqu'au 5/02 23h59. Dès le 6/02, le statut de la DDM deviendra "refusée".

FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :





- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

ENGAGEMENT PROJET CLUB

Les clubs sont priés de prendre connaissance de la disposition suivante :

CANDIDATURE PROJET CLUB 2025-2026 – ACCOMPAGNER, PERENNISER ET STRUCTURER VOTRE CLUB

Le District Drôme-Ardèche de Football vous propose vous **accompagner sur des projets de développement**.

Pour préparer votre saison 2025-2026, la Commission des Jeunes et Technique vous proposent de répondre au questionnaire **avant le Jeudi 15 Mai 2025** :

CONTACT : Yohann VALLET – 06 08 21 87 05 – yvallet@laurafoot.fff.fr

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Tournois autorisés :

VALLIS AUREA FOOT :

U11 les 08 et 09 Juin 2025,

U13 les 08 et 09 Juin 2025.

ES BEAUMONTELEGER :

U7 les 07 Juin 2025,

U9 les 08 Juin 2025

U11 les 07 Juin 2025,

U13 les 08 Juin 2025.

CO CHATEAUNEUF DU RHONE :

U15 le 08 Juin 2025.

FC ROCHEGUDE :

U7 le 29 Mai 2025,

U9 le 29 Mai 2025.



U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLANNING SAISON U6 et U7 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardecche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues).

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 17 Mai à 10h00.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS : Le 24 Mai 2025 à VALENCE.

Inscriptions avant le 14 Mai 2025.

Les renseignements concernant l'organisation sont en ligne :

<https://drome-ardecche.fff.fr/simple/journee-nationale-des-debutants-samedi-24-mai-2025-valence/>

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

PLANNING SAISON U8 et U9 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardecche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 17 Mai 2025 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains Plateaux : Samedi 17 Mai 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Coupe Ch ANDRE :

½ Finales : Le 24 Mai 2025 :

ES MALISSARD 2 – RHONE CRUSSOL FOOT 3, sous réserve retour commission règlements.

OL VALENCE 3 – Entente US 2 VALLONS / ASR.

Finale le 14 Juin 2025.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

FINALE : FC MONTELMAR – AS CHAVANAY le 14/06/2025 à 13h30.

COUPE Gilbert PESTRE :

FINALE : ES CHOMERAC – Ent SARRAS SP le 15/06/2025 à 15h30.

CHAMPIONNATS

D3 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 7 du 12/04/2025 :

ENT SARRAS – FOOT MONT PILAT est programmée le 18/05/2025.

La rencontre de la journée 8 du 11/05/2025 :

ENT SARRAS – FC HAUTERIVES est programmée le 14/05/2025.





Poule B :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES CHOMERAC – BERG HELVIE est programmée le 17/05/2025.

Les rencontres de la journée 8 du 11/05/2025 :

FC VALLON – OL ST MONTAN est programmée le 18/05/2025.

D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

AS DOLON – FC BG PEAGE en retard est programmée le 17/05/2025. (Rectificatif).

ES NORD DROME – ES BOULIEU en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif).

D5 :

Poule B :

La rencontre de la journée 4 du 16/03/2025 :

RCF 07 3 – Ent FCLS BREN en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif).

Poule D :

La rencontre de la journée 8 du 11/05/2025 :

OCA – ACE FC 2 en retard est programmée le 17/05/2025.

Poule E :

La rencontre de la journée 3 du 16/02/2025 :

SC BG ST ANDEOL – Ent USVJ/FCV3 en retard est programmée le 18/05/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 23/02/2025 :

FC TRICASTIN 2 – CO CHATO9 RH 2 en retard est programmée le 18/05/2025.

Forfait Journée : FC PEAGEOIS 2 (U15D5 C J10) ; US VALS (U15D5 E J10).

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :

FINALE : AS SUD ARDECHE – Ent USVJ/FCV le 15/06/2025 à 11h15.

CHAMPIONNAT

D2 :

Poule B :

La rencontre de la journée 14 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – OL CENTRE ARDECHE en retard est programmée le 14/05/2025. (Rectificatif)





D3 :

Poule A :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES NORD DROME – AS CHAVANAY 2 en retard est programmée le 14/05/2025. (Rectificatif)

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe Georges ETIENNE :

FINALE : Ent BERG HELVIE RUOMS – GFHT le 14/06/2025 à 16h00.

U20D1 :

La rencontre de la journée 20 du 03/05/2025 :

OL SALAISE RHODIA – ASF PIERRELATTE est transmise en commission de Discipline.

Retour Commission Règlements :

DOSSIER n° 77

Match n° 30018996, Ent Montélier Chabeuil 21 / AS St Marcelloise 21, U20 D2 poule A du 26/04/2025.

Ent. Montélier Chabeuil 21 : 3 points ; 3 buts,

AS St Marcelloise 21 : - (moins) 2 points ; 0 but.

DOSSIER n° 79

Match n°28515892, Pierrelatte 21 / Bg St Andéol 21, U20 D1, du 01/05/2025.

Pierrelatte 21 : 3 points ; 4 buts,

Bg St Andéol 21 : 0 point ; 0 but.



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 37

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 17 ET 18 MAI

• **MARLHIN Alexandre (06-19-30-88-17)** : Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

FÉLICITATIONS A CAILLET VALENTIN

La commission en arbitrage tient à adresser ses plus sincères félicitations à **Valentin CAILLET**, pour sa nomination en tant que **Jeune Arbitre Fédéral (JAF)** pour la saison 2025/2026.

Cette accession récompense son sérieux, son engagement et la qualité de la formation dispensée dans notre district. La commission lui adresse tous ses vœux de réussite pour la suite de son parcours.

STATUT DE L'ARBITRAGE INFORMATION: LES TROIS DERNIERES JOURNEES

La CDA vous rappelle que pour couvrir votre club au regard du Statut de l'Arbitrage, vous devez arbitrer un week-end parmi les trois derniers de compétitions. Et que vous soyez un arbitre, jeune, adulte, stagiaire ou féminine.

A savoir :

- **ADULTES : 03-04 mai / 18 Mai / 25 Mai**
- **JEUNES : 12-13 avril / 17-18 Mai / 24-25 Mai**

Merci d'en prendre note et de faire le nécessaire afin de couvrir votre club.

Également, le nombre de week-end total est le suivant :

- **ADULTES** : 18 week-end
- **JEUNES & FÉMININES** : 15 week-ends
- **STAGIAIRES ADULTES** : 9 week-ends
- **STAGIAIRES JEUNES & STAGIAIRES FÉMININES** : 7 week-ends

ARBITRES STAGIAIRES (Jeunes et Adultes)

Vous avez été formé lors de la saison 2024-2025, vous êtes convoqués à la dernière séance de formation. Elle se déroulera **le vendredi 23 mai de 19h à 23h au siège du District Drôme Ardèche** de Football à Guilhaud-Granges.

Au programme :

- Remise des écussons « arbitres »
- Formalités Administratives – Être arbitre en N+1
- Formation technique
- Information UNAF

Pour ceux qui ne l'ont pas encore donné, merci de venir avec un RIB que nous récupérerons.

Nous clôturerons cette formation par un temps convivial.

Ci-après la liste des arbitres convoqués :





ALHUSSEINI	KARRAR
ALMAGRO	JALANE
ARSAC	MATHIAS
AYDIN	MUNZUR
BEJAOU	FARAH
BELCAID	AKRAME
BELKADI	MOHAMED
BERGONZI	MATHEO
BOBICHON	ELOI
BOIS	NATHAN
BURILLON	ANTONIN
CAGGIU	MATTEO
COMTE	NOLAN
DESSEMOND	EVAN
FAURE	MATTEO
FERRERE	LOUIS
GALINIE	LASZLO
GIRARD	ARTHUR
GRANSART	BASTIEN
GRASSO	SILEY
HAMMADI	AMINE
KHELFI	WACEL
KRAMMALA	YASSINE
LAURENT	LUIGI
MOIRABOU	JAYHAD
N'DOUMOU	LONY
PINAT	HUGO
PRUVOST	YOAN
RAMOS FERRO	NILTON
REY	RAPHAEL
ROGUI	MOHAMED AMINE
SEKRANI	NAIM
SHUTKEVYCH	MYKYTA
SUVIO	LEONIS
TABCHICHE	WASSIM
TALIERCIO	LUCAS
TIRYAKI	EMIR
TOGORA	ANDREA
VALENTIN	ALIX
AATILLAH	BILLAL
AISSANI	MEDHI
AMAMRA	OUSSAMA
ANDRE	ALISON



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



BAHRI	BOUABID
BELKACEM	ILIES
BELKACEM	YANIS
BENARBIA	MOULOUD
BLIN	WILLIAM
BOUDELAA	MOURAD
BOUKHARI	MOHAMED
CHAKRI	JAMAL
COURBIS	AGNES
DEHMANI	YANISSE
DOUDOUX	VINCENT
EL KHADDAR	ABDELAILAH
FARGIER	MATEO
FRESSENET	AXEL
GUERGOURI	ILYAS
GUILLARD	BENJAMIN
KIDIMBU KIANZA	DJIBRYL
LAURENT	GILLES
MEDJAHEDINE	MOHAMED
MICHEL	LEYAN
MOHAMED	HAKIM
QOTAIBAH	OUSSAMA
RAMOND	ENZO
RIDA	MOHAMED
RIOUX	JEREMY
SAADNIA	OUASSIM
TREMOUILHAC	GUILAIN
YAPOUDJIAN	REMI

Nous vous rappelons que la présence à cette dernière séance de formation est obligatoire et fait partie de la formation initiale en arbitrage.

CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MAI

Vendredi 23 mai 2025 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h et rattrapage questionnaire arbitre toute catégorie (18h15)

Juin :

Mercredi 18 juin 2025 : Etablissement des classements de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des catégories

QUESTIONNAIRE 2024 / 2025





La CDA propose à tous les arbitres non présents au différents recyclage une unique date pour venir réaliser ce questionnaire au siège du district le vendredi 23 mai 2025 à 18 h 15, en cas d'absence la note de 0 sera attribuée.

D3

ROSSINI Stéphane

D4

AMEUR Zouhaier
AMROUNE Samir
BARBOSA Laurent
BOUKABOUS Nadir
DADDA Djillali
DEYGAS Philippe
EL METTALSSI Hameza
GHARIBIAN Stéphane
HARDI Othmane
MAGNET Dorian
NOUTAI Zinsou
POULENARD Pierre
SAINTOIN David
ZEROUALI Oualid

AAL & AAD

BOURDEUX Clément
DELORME Lucie
ROUBI Frédéric
MONTROT Michael

JAD 1

AGOSTINO Angelo
BADAD Amine
DURAND Gohan
FOURNIER Thibaut

JAD 2

CHAMBON Maël
CHASSIGNOLE Mathis
MZOUGHJI Mohamed
ZEKRI Kaci

JAD 3



BOUSHABA Jasmine
MARMI Aïmen
MINGAM Isam
POLATOGLU Talip
YOUSOUF Abou

INFORMATION POUR TOUS LES ARBITRES

Merci d'envoyer un SMS à Baptiste au 06 15 60 01 54 afin qu'il puisse enregistrer vos numéros avec facilité.
Un simple NOM – Prénom est suffisant.

DEVENIR ASSISTANT OFFICIEL

Devenir Arbitre Assistant Officiel (D1-D2-D3-D4) :

Pour les arbitres centraux adultes voulant basculer dans la catégorie Arbitre Assistant District, merci d'adresser un mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr.

Date butoir pour la demande, vendredi 23 mai 2025.

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV.

Découvrir la fonction d'Arbitre Assistant Officiel (JAD) :

Pour les arbitres (JAD) souhaitant découvrir la pratique d'arbitre assistant, merci d'adresser un mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr.

Date butoir pour la demande, vendredi 23 mai 2025.

Vous continuerez à officier en tant que central et serez classé dans la catégorie (JAD).

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV

DATE FIA 2025/2026

La CDA vous informe que la première session de formation d'arbitres (adultes et jeunes) aura lieu les :

SAMEDI 23 AOUT 2025

LUNDI 25 AOUT 2025

MERCREDI 27 AOUT 2025

Ces formations se dérouleront en externat.

Toutes les modalités d'inscriptions et le lieu vous seront précisés lors de votre inscription via la Ligue et le Portail Club.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Baptiste PROTOY - 06 15 60 01 54 - bprotoy@drome-ardeche.fff.fr

Nicolas BRUNEL - 06 70 31 54 43 - arbitres@drome-ardeche.fff.fr





COURRIERS DES ARBITRES

- **COURBIS Agnes** : Courriel lu et noté
- **AROUI Ilies** : Courriel lu et noté
- **RODRIGUES DE OLIVEIR Joao** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **KERBOGHOSSIAN Pierre** : Rapport transmis commission compétente
- **QOTAIBAH Oussama** : Rapport transmis commission compétente
- **PAYEN Robin** : envoi d'une attestation sur l'honneur
- **BURILLION Antonin** : courriel lu et noté.
- **MALOSSE Sébastien** : feuille de frais arbitre non prévenu.
- **BERGONZI Mathéo** : feuille de frais arbitre non prévenu.

Président CDA
Nicolas BRUNEL



LE DÉPARTEMENT

